



# Trophée environnemental de la flotte fluviale

## 3<sup>ème</sup> édition

### *Règlement du concours*

#### **Article 1 : Objet du concours**

Pour accompagner et encourager l'amélioration de la performance environnementale des bateaux, HAROPA-Ports de Paris organise un trophée environnemental de la flotte fluviale destiné à récompenser les bateaux de marchandises et de passagers performants sur le plan environnemental.

Les critères d'évaluation sont regroupés en 5 thématiques :

- Air/énergie/gaz à effet de serre (GES),
- Protection du milieu aquatique,
- Gestion des déchets,
- Nuisances
- Management environnemental.

Un comité de pilotage composé de HAROPA-Ports de Paris, Voies Navigables de France (VNF), le Comité des Armateurs Fluviaux (CAF) et la Chambre Nationale de Batellerie Artisanale (CNBA) est chargé du suivi de la mise en œuvre du trophée.

#### **Article 2 : Participants**

Le concours est ouvert à tous les bateliers ou compagnies dont le bateau navigue sur les cours d'eaux d'Île-de-France et fait escale sur les ports gérés par HAROPA-Ports de Paris hormis les bateaux ayant été audités lors des éditions précédentes du trophée, sauf si des améliorations significatives ont été apportées au bateau depuis l'audit.

#### **Article 3 : Modalités de participation**

Les candidats devront transmettre un dossier par bateau comprenant :

- Le présent règlement signé du responsable,
- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé du responsable.

#### **Article 4 : Dépôt des dossiers de candidature**

Les dossiers complets devront être déposés à l'adresse suivante (par courrier postal ou courrier électronique) : HAROPA-Ports de Paris - Département RSE- 2, quai de Grenelle 75732 Paris Cedex 15, e-mail : [drse@paris-ports.fr](mailto:drse@paris-ports.fr)

Avant le 31 mai 2019, date de clôture du concours.

## Article 5 : **Sélection des candidatures**

Les candidats retenus bénéficieront d'un audit de leur bateau, par un organisme externe mandaté par HAROPA – Ports de Paris, au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2019 et dont le coût sera à la charge de HAROPA - Ports de Paris.

Les candidats seront sélectionnés sur la base des éléments suivants :

- Complétude et qualité du dossier
- Pour les bateaux ayant été audités lors des éditions précédentes : justificatifs relatifs aux améliorations significatives apportées au bateau depuis l'audit.
- En cas de candidatures trop nombreuses dépassant le budget alloué par HAROPA-Ports de Paris pour la réalisation des audits (*30 k€ HT maximum*), le nombre de bateaux à auditer par compagnies et/ou par catégories de bateau sera limité. La priorité sera donnée aux bateaux n'ayant pas candidaté lors des éditions précédentes.

Le comité de pilotage validera la liste des candidats retenus.

## Article 6 : **Engagement du candidat**

Le candidat retenu s'engage :

- A se rendre disponible pour la réalisation de l'audit de son bateau par l'auditeur mandaté par HAROPA-Ports de Paris,
- À donner l'accès à l'auditeur à la totalité des installations et des documents nécessaires à l'exercice de sa mission,
- À faire preuve de transparence et d'honnêteté sur les informations fournies.

## Article 7 : **Engagement de HAROPA-Ports de Paris**

HAROPA-Ports de Paris s'engage à garantir la confidentialité sur les données obtenues lors des audits au sein du Comité de Pilotage.

## Article 8 : **Exploitation des résultats obtenus**

Les informations récupérées lors des audits pourront être exploitées par le Comité de Pilotage dans l'objectif de connaissance des besoins et d'amélioration continue des services portuaires.

## Article 9 : **Sélection des lauréats**

Sur la base des audits réalisés, HAROPA-Ports de Paris récompensera les bateaux les plus performants sur le plan environnemental.

Pour l'attribution des trophées, les règles sont les suivantes :

- Quatre catégories de bateaux sont susceptibles d'être récompensées :
  - o Bateau de marchandises – bateau isolé
  - o Bateau de marchandises – bateau appartenant à une flotte
  - o Bateau promenade
  - o Bateau avec restauration et/ou hébergement

- En principe, un trophée sera décerné pour chaque catégorie de bateaux.
- Une note minimale de 50/100 lors de l'audit est requise pour l'obtention du trophée.
- Le montant du trophée est d'autant plus important que la note est élevée :
  - o Obtention d'une note comprise entre 80 et 100 : prime de 10 k€,
  - o Obtention d'une note comprise entre 60 et 80 : prime de 8 k€,
  - o Obtention d'une note comprise entre 50 et 60 : prime de 5 k€,
- Un budget de 40 k€ est alloué par HAROPA-Ports de Paris au versement de ces primes, permettant de récompenser le cas échéant un ou plusieurs « meilleurs deuxièmes », ou d'attribuer un ou plusieurs prix spéciaux (innovation, RSE, ...) en fonction des disponibilités budgétaires.

Le comité de pilotage validera la liste des lauréats.

### **Article 8 : Remise des trophées**

La remise des trophées se fera à l'occasion d'un événement officiel organisé par HAROPA- Ports de Paris fin 2019 ou début 2020.

**Lu et approuvé par le candidat**

**Date et signature du responsable :**